

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

Le 17 juillet 2026

Séance du JEUDI 23 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Benjamin ROCA Maire,

Étaient présents :

Mme Chantal SABATIER, Michel VENDITTI, Mme Elodie LE CAER Adjoints,

M. BELIN Janick, Mme BORNET Yolande, M. DU SOUICH Benoît, Mme HERGOTT Catherine, Mme HERNANDEZ Aurélie, Mme FEDORAS CONSTANT Raphaëlle, M. MARION Jean-Pierre, M. Didier MASSOT, Conseillers,

Absent sans procuration : M. Maxime BEUGNON Adjoint

Absent(s) avec Procuration :

Mme Souad BENMASSAOUD a donné pouvoir à Mme Chantal SABATIER

Mme DALENC Marie-Pierre a donné pouvoir à Mme Raphaëlle FEDORAS CONSTANT pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Chantal SABATIER a été désignée comme secrétaire

10-DÉLIBÉRATION PORTANT RÉSILIATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par la délibération 2022-034 du 23 juin 2022 ;

Considérant que la Commune est adhérente au Comité National d'Action
décembre 2004 ;

Considérant que cette prestation est uniquement offerte aux agents fonctionnaires de la collectivité, ce qui crée une situation d'iniquité flagrante entre les agents fonctionnaires stagiaires d'une part et les autres types de personnel de la collectivité (Contrat de droit privé, contrat d'apprentissage) ;

Considérant que le CNAS représente un coût de 4 494 € annuel à la collectivité pour une utilisation quasi nulle par les agents ;

Considérant le choix de la collectivité de choisir d'autres modalités de prestation à offrir à son personnel ;

Considérant le choix de la collectivité de proposer une prestation équivalente en 2027 à l'ensemble du personnel de la commune et non plus aux seuls fonctionnaires

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : de résilier à la date du 31 décembre 2026 l'adhésion de la Mairie de Saint-Alexandre au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Article 2 : de proposer d'autres solutions pour l'ensemble du personnel ultérieurement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE,

M. Benjamin ROCA

